

REGLEMENT DU LABEL CLUB FORMATEUR ULTRA MARIN ESPOIR / ELITE 2017 -2018

ARTICLE 1 - CONCEPT

Il est proposé à tout club des Départements et Territoires d'Outre Mer adhérent à la FFBB, volontaire pour s'inscrire dans une **démarche qualité** liée à la formation MINIBASKET et/ou des JEUNES et des dirigeants, d'obtenir le titre de club Formateur Ultra Marin sur plusieurs niveaux de résultats :

- Un niveau **club formateur Ultra Marin Espoir MINIBASKET** décerné à un club présentant un **total de 55 points** calculé à partir d'indicateurs tels que définis à l'article 4 du présent règlement.
- Un niveau **club formateur Ultra Marin Espoir JEUNES** décerné à un club présentant un **total de 55 points** calculé à partir d'indicateurs tels que définis à l'article 4 du présent règlement.
- Un niveau **club formateur Ultra Marin Elite** décerné à un club présentant le label Espoir Club Formateur Ultra Marin MINIBASKET et le label Espoir Club Formateur Ultra Marin JEUNES (Féminin ou Masculin) **pour un total de 90 points** calculé à partir d'indicateurs tels que définis à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Créer un **label qualité** pour les groupements sportifs œuvrant en priorité dans les catégories, **U13 "filles et garçons"**, **U15 "filles et garçons"**, **U17 "filles et garçons"**, **U20 "filles et garçons"** dans le cadre d'une structure (projet club) et d'un encadrement qualifié (dirigeants, entraîneurs).

Ces notions sont valorisées par les indicateurs proposés à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 - DEFINITION SPECIFIQUE BASKET

Un club peut être considéré comme **formateur** s'il propose à ses licenciés des actions pérennes dans le développement de la pratique du basket :

- En encourageant la pratique pour les plus jeunes "MINIBASKET" (accueillir – organiser)
- Sous forme de participation aux compétitions du plus haut niveau régional, avec ses équipes de jeunes féminines et/ou masculines.
- En présentant sans réserve ses meilleurs-es joueurs-ses aux sélections départementales, régionales et nationales.
- En encourageant et inscrivant ses entraîneurs, arbitres et dirigeants-es aux formations réservées spécifiquement à leurs fonctions.

Le LABEL Club Formateur Ultra Marin ESPOIR Minibasket, Ultra Marin ESPOIR Jeunes ou Ultra Marin ELITE est attribué **pour une année saison sportive** et renouvelable, à l'initiative du club, en début de saison sportive via la même procédure informatique.

ARTICLE 4 - CATEGORIES CONCERNEES

Un club des DOM TOM peut prétendre à un Label Club Formateur Ultra Marin MINIBASKET et/ou JEUNES en répondant à un certain nombre de critères.

- Le club peut postuler pour :
 - 1 demande spécifique **club formateur ultra marin espoirs MINIBASKET**
 - Catégories de la filière MINIBASKET **U11, U10, U9, U8, U7, U6, U5.**
 - 1 demande spécifique **club formateur ultra marin espoirs Masculins**
 - Catégories des filières masculines **U20, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12.**
 - 1 demande spécifique **club formateur ultra marin espoirs Féminins**
 - Catégories des filières féminines **U20, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12.**

Vers la valorisation Club Formateur Ultra Marin Espoir MINIBASKET : (55 points)

L'étape – **LE MINIBASKET dans le Club**

- C'est une saisie du nombre de licenciés U7 à U11 avec une valorisation pour tous les âges et la pratique du MiniBasket au féminin avec un seuil égal ou supérieur à **25** points qui autorise la poursuite de la candidature.

L'étape – **ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA FIDÉLISATION DE LA PRATIQUE**

- C'est la mise en valeur de différentes actions mises en œuvre comme les Opérations Basket Ecole, la valorisation de l'Ecole de Basket, la participation aux plateaux et tournois dédiés MINIBASKET etc...

La somme des points obtenus pour ces 2 indicateurs avec un seuil égal ou supérieur à **30** points autorise la poursuite de la candidature.

Quand ce total est atteint, les 4 autres étapes sont accessibles pour permettre la poursuite de la démarche, au titre de Club Formateur Ultra Marin Espoir MINIBASKET.

- Sélections, Détection
- Pédagogie
- Entraîneur(s) en formation
- Entraîneur(s) en activité



Vers le Label Club Formateur Ultra Marin Espoir JEUNES (féminin ou masculin) : (55 points)

L'étape – Résultats des équipes de JEUNES (féminins ou masculins)

- C'est une énumération des places obtenues et de la participation aux championnats des catégories citées sur 3 saisons dans 4 catégories (U13, U15, U17, U18 et U20).
- La valorisation se fait au classement (1, 2, 3) et/ou à la participation.
- La somme des points obtenus pour cet indicateur avec un seuil égal ou supérieur à **25** points autorise la poursuite de la candidature.

L'étape – ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA FIDÉLISATION DE LA PRATIQUE

- C'est la mise en valeur de différentes actions mise en œuvre comme les Opérations Basket Ecole, a valorisation de l'Ecole de Basket, le Challenge Benjamin(e)s.

La somme des points obtenus pour ces 2 indicateurs avec un seuil égal ou supérieur à **30** points autorise la poursuite de la candidature.

Quand ce total est atteint les 9 autres étapes sont accessibles pour permettre la poursuite de la démarche, au titre de Club Formateur Ultra Marin Espoir JEUNES (féminin ou masculin).

- Sélections, Détection
 - Espoirs
 - Haut niveau
 - Arbitrage
 - Formation
 - Emploi(s)
- Entraîneur(s) en formation
- Entraîneur(s) en activité
 - Médical



Vers Le label Club Formateur Elite Ultra Marin (féminin, masculin) : (90 points)

Le label sera obtenu si les étapes suivantes font apparaître un total de **90** points :

L'étape – **LE MINIBASKET dans le Club**

- C'est une saisie du nombre de licenciés U7 à U11 avec une valorisation pour tous les âges et la pratique du

MiniBasket au féminin avec un seuil égal ou supérieur à **25** points qui autorise la poursuite de la candidature.

L'étape – **ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA FIDÉLISATION DE LA PRATIQUE**

- C'est la mise en valeur de différentes actions mise en œuvre comme les Opérations Basket Ecole, la valorisation de l'Ecole de Basket, le Challenge Benjamin(e)s.

La somme des points obtenus pour ces 2 indicateurs avec un seuil égal ou supérieur à **30** points autorise la poursuite de la candidature.

Quand ce total est atteint les 10 autres étapes sont accessibles pour permettre la poursuite de la démarche, au titre de Club Formateur Ultra Marin Espoir JEUNES (féminin ou masculin).

- Résultats
- Sélections, Détection
- Espoirs
- Haut niveau
- Arbitrage
- Formation
- Emploi(s)
- Entraîneur(s) en formation
- Entraîneur(s) en activité
- Médical



ARTICLE 5 - SYSTEME D'EVALUATION

- Le club postule pour un Label lors de la saisie du formulaire et sa validation.
- Les étapes donnent un niveau de points.
- Les validations de points, le titre, les vérifications, les visites et les renouvellements sont assurés par les Ligues Régionales. Le titre de Club Formateur Ultra Marin Espoir MINIBASKET ou JEUNES ou Elite est proposé au Comité Directeur de la FFBB par la Commission MINIBASKET § Jeunes après un contrôle de la conformité du dossier déposé.
- Le label Club Formateur ne peut être proposé au Comité Directeur de la FFBB sans validation de la Ligue à laquelle appartient le club.
- Les indicateurs précédés d'un * doivent être accompagnés de pièce(s) justificative(s).

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DU CLUB QUANT AU SUIVI MEDICAL

Une implication dans la formation des jeunes licenciés nécessite un suivi médical adapté et en corrélation avec la pratique de chacun.

Le club s'engage, pour obtenir et valider les points spécifiques au suivi médical correspondant aux points énoncés ci-dessous, à :

- Fournir à la FFBB une attestation du médecin du club justifiant de la réalité et de l'effectivité du suivi médical mis en place **via la plateforme informatique dédiée.**
- Promouvoir un suivi médical régulier au-delà de la visite de non contre-indication et fournir tout justificatif sur ce suivi à la COMED FFBB si celle-ci le demande.
- Réaliser des séances d'informations sur l'hygiène alimentaire, la prévention du dopage et des addictions et fournir tout justificatif sur ce suivi.

Mettre en œuvre, en accord avec les parents et conformément au Code de Déontologie Médicale, une procédure de chaîne de soins permettant une prise en charge efficiente des affections médicales et traumatiques pouvant survenir à l'occasion de la pratique du Basketball dans le cadre des sessions dont il a la responsabilité.

NB - La COMED sera susceptible de procéder, par toute représentation qui lui est réservée à un contrôle des déclarations du club

ARTICLE 7 - IDENTIFICATION – DOTATIONS

Pour la saison 2017 / 2018, tout club ayant le titre de Club Formateur Ultra Marin sera récipiendaire lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale (l'oriflamme est remis pour un premier Label ou valorisation Espoir MINIBASKET)

- De l'oriflamme spécifique Club Formateur Ultra Marin Espoir MINIBASKET : similaire à celui décerné pour les titres de champion de France et de l'EFMB.
- De l'oriflamme spécifique Club Formateur Ultra Marin Espoir JEUNES (Féminin ou Masculin) : similaire à celui décerné pour les titres de champion de France et de l'EFMB.
- De l'oriflamme spécifique Club Formateur Ultra Marin Elite (Féminin ou Masculin) : similaire à celui décerné pour les titres de champion de France et de l'EFMB.
- De l'affichette millésimée de l'année à apposer OBLIGATOIREMENT sur l'oriflamme en cas de renouvellement.
- D'un diplôme attestant le titre de Club Formateur Ultra Marin.
- D'un courrier officiel attestant du titre Club Formateur Ultra Marin signé de la FFBB certifiant le caractère qualité et formateur du club pour transmettre aux collectivités locales lors des demandes de subventions (Mairie, DRJSCS, conseil départemental et régional) et aux sponsors.
- De l'inscription sur la liste des clubs formateurs Ultra Marin sur le site FFBB.
- D'une aide sur présentation de(s) facture(s) acquittée(s) d'un montant maximum de 300 euros TTC pour :
 - L'achat de matériels dans la liste ci-dessous :
 - Kit BabyBall.
 - Nouvelles histoires de BabyBall
 - Cahiers techniques 7-11 ans, 11-13 ans et 13-15 ans
 - Malette formation arbitre club.
 - Et / ou
 - Des Formations dispensées par :
 - La FFBB
 - La Ligue Régionale
 - Le Comité Départemental

La demande de remboursement ainsi que les justificatifs (factures acquittées) sont à envoyer en une seule fois avant **le 31 mai de la saison en cours** par email au service dédié à salashram@ffbb.com – 01 53 94 25 84).

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le label est ouvert à **tout club des Départements et Collectivités d'Outre-Mer affilié à la FFBB**, affilié à la FFBB.
- Les clubs membres d'une union ou formant une Coopération Territoriale de Clubs ne peuvent établir de demande **que sous leur identité propre**, sous leur numéro d'affiliation propre.

Dans ce dernier cas, il est possible d'utiliser les éléments mis en commun uniquement pour les critères :

- Niveau de pratique des équipes de jeunes
- Ecole d'arbitrage (sous réserve de la présence d'arbitres-stagiaires du club demandeur)
- Emploi(s) dans le club

et à la condition que ces éléments soient clairement déclarés dans les documents à joindre. Dans ce cadre, la Commission MINIBASKET § JEUNES chargée de valider la candidature disposera d'un listing informatique signalant le(s) élément(s) déclaré(s) en doublon.

Les pièces justificatives demandées sont à joindre au dossier d'inscription dans les espaces dédiés informatiquement, IMMEDIATEMENT à la suite de la saisie des données et avant la signature du Président du CLUB.

- Une fiche d'inscription de label par genre M/F. Pas de possibilité de mixer (ou mélanger ou cumuler ou reporter) les points obtenus dans la catégorie masculine vers la catégorie féminine et inversement.
- Dans les indicateurs « Ecole d'arbitrage » et « Entraîneurs en formation et en activité », toute déclaration d'un licencié est établie sous condition d'une formation continue en cours.
- Pas de possibilité de cumul de déclarations de noms dans un même « indicateur ». (Prendre la cotation la plus élevée).
- Dans l'indicateur « Formation de dirigeant e s », possibilité de déclarer un dirigeant dans chaque fonction. (1 membre de CD et 1 en formation de dirigeant)
- Une déclaration sur l'indicateur « Suivi médical » devra être accompagnée d'une attestation du médecin confirmant l'existence d'un réel suivi. (Validation COMED)
- Pour l'ensemble des indicateurs, tout licencié muté sera valorisé pour le club dans lequel il était licencié la saison précédente.
- Une candidature ne pourra être validée par la FFBB qu'après validation de la déclaration en ligne via la plateforme dédiée par la Ligue à laquelle appartient le groupement sportif.
- Toute déclaration abusive ou tricherie dûment constatée pourra déclencher l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

ARTICLE 9 - LA CANDIDATURE

Après identification par son **numéro de groupement sportif** et son **Mot de Passe FBI**, le club déclare en ligne ses paramètres et enregistre sa déclaration via le site Internet FFBB.

Les points acquis, les totaux ainsi que le classement s'inscrivent alors automatiquement dans les cases prévues à cet effet pour information au club. Remarque : Le club peut à tout moment rectifier sa déclaration avant l'enregistrement final.

Le club candidat au titre de **LABEL CLUB FORMATEUR ULTRA MARIN ESPOIR** ou **ELITE** doit établir sa déclaration via la plateforme informatique mis à sa disposition..

<http://labels.ffbb.com/>

du 28 novembre 2017 au 31 janvier 2018.

Les candidatures exprimées au-delà de cette période ne seront pas prises en compte.

La période de validation pour la Ligue Régionale est du :

1er février 2017 au 02 avril 2017.